
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Convocation du 17 janvier 2020

Début de séance : 20H00

Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - GUBELMANN G. - WALTER P. - MATTER C. – HUBER C. - ROTH D. - WEIL A.- LEONHART M. – SCHLEIFFER C. - MEYER M. - LEONHART R.

Etait absent excusé : URBAN C.

Etait absent non excusé : /

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, effectue la rétrospective des six dernières années, et avant d'indiquer les principales orientations budgétaires pour l'année à venir et avant de lister les travaux prévus pour l'année 2020, fait un bref bilan de la situation financière de la commune d'Uhrwiller.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal approuve.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2020-001 : DESIGNATION DU
SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Corinne FICHTER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**9.1 / Autre domaine de compétences des communes**

**Délibération N°2020-002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019.

Le Conseil Municipal,

*CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,*

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Avant de définir les orientations budgétaires prévues pour l'année 2020, le Maire indique à l'assemblée l'état de trésorerie, l'état de la dette et la situation financière de la commune au 31/12/2019 et signale une nouvelle fois que les dotations de l'Etat sont en baisse.

Parmi les principaux travaux, on liste :

1. Travaux de zinguerie - Rénovation du Groupe Scolaire (≈ 6 000 €)
2. Installation main courante à l'Eglise Protestante (≈ 800 €)
3. Installation d'un défibrillateur à l'église protestante (≈ 1 500 €)
4. Installation de supports de jardinières à l'école et au foyer (≈ 3 600 €)
5. Mise en place d'un système d'arrosage automatique des fleurs à l'école
6. Acquisition PC école et mairie (≈ 5 000 €)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la commission de sécurité à l'église protestante le mercredi 8 janvier 2020 qui a émis un avis défavorable ; la mise en place d'un défibrillateur, le contrôle de l'alarme incendie et la mise en place d'une porte coupe-feu à l'endroit où est situé le compteur électrique, sont exigés pour obtenir un avis favorable de la commission.

7 – FINANCES LOCALES

7.2 / Fiscalité

Monsieur le Maire projette au Conseil Municipal un diaporama relatif à la suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale. Ce dossier, élaboré par le Ministère de l'Action et des Comptes publics, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, relate en 20 questions les points essentiels de cette réforme.

En effet, conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des Françaises et des Français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, pour 80% des foyers, et en 2020 pour les 20% des foyers les plus aisés.

Elle sera supprimée, pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt. Les 24,4 millions de foyers fiscaux bénéficieront ainsi d'une hausse supplémentaire de leur pouvoir d'achat de 18 Md€ en 2023.

Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés,
- la compensation sera intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat.

Le Maire donne le chiffrage de l'accompagnement financier du transfert aux communes de la part de la taxe foncière des départements.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Délibération N°2020-003 : SUBVENTION SEJOUR DECOUVERTE CHLOE SANDER

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de soutien financier pour un séjour linguistique et de découvertes professionnelles et culturelles d'une durée de trois semaines en Allemagne a été envoyée le 5 décembre 2019 par la Directrice du Lycée Schattenmann de Bouxwiller.

Ce séjour linguistique et de découvertes professionnelles et culturelles d'une durée de trois semaines se déroulera à Osterholz-Scharmbeck en Basse-Saxe du 8 au 27 mars 2020.

Ce séjour linguistique et de découvertes professionnelles et culturelles en Allemagne fait partie intégrante de la formation et est une immersion linguistique pour progresser dans la communication et la compréhension d'une langue étrangère.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **100 €** à Chloé SANDER, lycéenne en classe de 1^{ère} Bac Pro Sapat, pour le séjour linguistique et de découvertes professionnelles et culturelles d'une durée de trois semaines à Osterholz-Scharmbeck en Basse-Saxe qui se déroulera du 8 au 27 mars 2020,
- de verser directement la subvention sur le compte des parents, M. et Mme Christophe SANDER, domiciliés à UHRWILLER, Annexe Niefern, 5, rue du Rothbach,
- de financer cette subvention par des crédits nécessaires inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2020.

7 – FINANCES LOCALES

7.5 / Subventions

Délibération N°2020-004 : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE « LA MUSE »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été adressée le 9 janvier 2020 par le Président de l'école de musique « la Muse » de Schweighouse-sur-Moder.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande de subvention et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention uniquement pour les enfants d'un montant de 50 € par enfant et par an et de ne pas subventionner les cours des adultes,
- de verser une subvention totale de 250 € pour les 5 enfants d'Uhrwiller inscrits au titre de l'année 2020,
- de verser directement la subvention sur le compte de l'école de musique,
- de financer cette subvention par des crédits nécessaires inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2020.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

PROGRAMME D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DOUCE A NIEFERN

Après une étude diagnostique, 3 types d'aménagement ont été proposés : hydraulique douce, redents dans le fossé et renforcement de la canalisation pluviale. Suite au retour de la CAH, ces aménagements pourront être réalisés par le SDEA et seront financés par la CAH. Les aménagements d'hydraulique douce devraient être mis en place durant l'hiver 2020/2021.

Le Maire a validé la mise en place de 5 redents en enrochement dans le fossé, propriété de l'AF d'Uhrwiller. Vu l'état de saturation en eau des sols, les travaux de mise en place des redents sont programmés pour l'été 2020. L'AF d'Uhrwiller autorisera le passage des engins de chantier sur ses chemins. Une remise en état des chemins sera prévue au marché de travaux. La commune préviendra les exploitants agricoles concernés par le passage des engins de chantier sur leurs parcelles et leur fera signer un courrier d'autorisation de passage. Le renforcement de la conduite pluviale est prévu pour 2021.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 / Politique de la ville – habitat - logement

Délibération N°2020-005 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la demande adressée par Amélie BRUCKMANN, domiciliée à Mertzwiller – 16, rue des Prés en date du 7 janvier 2020 concernant la location de l'appartement situé 1, rue de la Mairie,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- de louer à Amélie BRUCKMANN l'appartement situé 1, rue de la Mairie à UHRWILLER à compter du 1^{er} février 2020,
- de fixer le montant mensuel du loyer à 348 € et le montant des charges mensuelles à payer à 55 €,
- d'approuver les principales charges et conditions devant figurer dans le contrat de bail, notamment la durée du bail fixée à trois ans, avec tacite reconduction d'année en année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.3 / Locations

Délibération N°2020-006 : BAIL VIGNES

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 28 novembre 2019 acceptant la demande formulée le 27 octobre 2019 par Monsieur Alfred WALTER, domicilié à UHRWILLER – 29, rue Principale, de renoncer à son droit de locataire du lot de vigne N°2 d'une surface totale de 10 ares (du bail collectif du 25/02/1986 concernant la location de terrains plantés de vignes) à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la demande formulée le 17 janvier 2020 par le SCEA du Marronnier, dont le siège se situe à UHRWILLER – 53, rue Neuve, de louer ledit lot de vigne communal,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer ledit lot de vignes au SCEA du Marronnier aux conditions du bail collectif du 25/02/1986 à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de préciser que le nouveau locataire doit conserver impérativement les ceps de vignes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail.

1 – COMMANDE PUBLIQUE**1.4 / Autres types de contrats****Délibération N°2020-007 : CONTRAT DE SERVICES FORESTIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du programme des travaux d'exploitation et de débardage de bois d'œuvre et de bois d'industrie et de location de tracteur prévus pour les années 2020, à savoir :

- ❑ Contrat d'entreprise pour débardage conclu entre la Commune d'Uhrwiller et l'entreprise Wolf et Fils de Reipertswiller
- ❑ Prix unitaires :

Localisation	Description sommaire des travaux	Unité	Quantité	Prix U. HT
Parcelles 1+4	Exploitation de chablis et débardage	m ³	150 m ³	24 € / m ³
Parcelle 5	Exploitation et sécurisation bord de route	m ³	30 m ³	24 € / m ³
	Location de tracteur	Heure	Selon directives	70 € / heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le programme des travaux d'exploitation et de débardage présenté dans son ensemble et autorise le Maire à signer le contrat d'entreprise.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- Cérémonie de remise de prix fleurissement 2019 : dimanche 23 février 2020 à 10h30.
- Antenne relais : début des travaux pour mise en place nouvelle antenne SFR et renouvellement poste électrique à Niefern.
- Station météo : en place.
- Inscription sur liste électorale : possible jusqu'au 7 février 2020.
- Information Syndicat des Eaux : chloration de l'eau potable à compter du 09/01/2020 et durant deux semaines.
- Prochaine séance : le jeudi 27 février 2020 et prévoir une réunion de la commission Finances.

La séance a été clôturée à 22h20.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian	Absent excusé	/
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève		